

# PLU

## Plan Local d'Urbanisme

### Locqueltas

### ANNEXES

#### Servitudes d'utilité publique

#### Cartographie



### 1. SERVITUDES CONNUES DE L'ETAT

- AR6 : Servitude aux abords des champs de tir - Camp de Meucou
- AS1 : Servitudes relatives au périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à la consommation humaine

Périmètre de protection des captages de Kerbotin et Lihanteu (commune de Saint-Avé)

Périmètre de protection des captages de Guernevé, Granuhac et Cadual (commune de Meucou)

- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques

Lignes aériennes de transport THT 400 kv  
• Cordemais-La Martyre (1)  
• Colan-Cordemais (2)

Lignes de transport HT 63 kv  
• Bignan-Locqueltas  
• Poste 63kv Locqueltas

- AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés et inscrits

- 1 - Calvaire du Cimetière au Bourg (inscrit)
- 2 - Puits du Presbytère au Bourg (inscrit)
- 3 - Croix du chemin de Coëtcandec au Bourg (inscrit)
- 4 - Débordement du Château de Coëtcandec de la commune de Locmaria-Grand-Champ (inscrit)

- PMI : Plan de Prévention des Risques Inondations - PPRI du Bassin Versant Vannetais

PT1 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques

PT2 : Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat

Les servitudes PT1 et PT2 ne sont pas répertoriées sur le plan, se reporter à l'article L.48 du Code des postes et des communications.

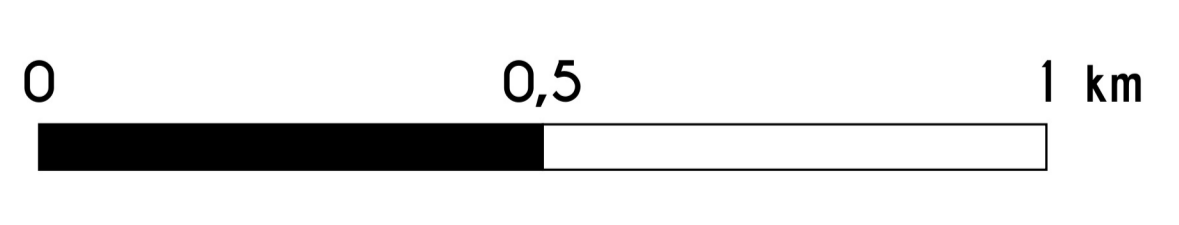
T4 - T5 : Servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement

Pour les servitudes T4 et T5, le périmètre du plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Vannes Meucou est cartographié en annexe - Servitudes d'Utilité Publique - Servitudes T4 et T5.

T7 : Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement

### 2. INFORMATIONS

- Parcelle
- Limite communale
- Bâtiment



LE MAIRE  
Michel GUERNEVE

